

Attestation spécifique pour la conduite au radar

RS6650 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31850
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	03/06/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

6 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 6 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS NAT FORMAT PROMOT PROFESS BATELLERIE	78431535000024	Former et organiser l'évaluation
GRETA ARDECHE DROME	20004632400022	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT DEVEL FORMATION CONTI	30245611600011	Former et organiser l'évaluation
LYCEE POLYVALENT EMILE MATHIS	19670089200017	Former et organiser l'évaluation
LYCEE POLYVALENT LES CATALINS	19260113600018	Former et organiser l'évaluation
SURLESFLOTS.COM	84032565800010	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La Directive européenne 2017/2397 relative aux qualifications professionnelles y compris aux autorisations spécifiques pour la conduite a permis de professionnaliser tous les membres d'équipage de pont et notamment de renforcer les exigences à acquérir pour certaines autorisations spécifiques déjà existantes. A ce titre, l'autorisation spécifique pour la conduite au radar n'a pas dérogé à la règle. Le conducteur, détenteur d'un certificat de qualification de commandement, peut et ce, selon la taille du bateau qu'il conduit, peut détenir cette autorisation spécifique " radar".

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le conducteur au radar doit être capable :

- de prendre les mesures appropriées concernant la navigation au radar avant de larguer les amarres,
- d'interpréter l'affichage du radar et d'analyser les informations fournies par le radar,
- de réduire les interférences d'origines diverses,
- de naviguer au radar en tenant compte de l'ensemble des règles convenues applicables à la navigation intérieure et conformément aux réglementations fixant les exigences relatives à la navigation au radar (telles que les exigences applicables aux équipages ou les exigences techniques applicables aux bateaux),
- de faire face à des circonstances spécifiques, telles que la densité du trafic, la défaillance de dispositifs, les situations dangereuses.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Décret n° 2022-156 du 9 février 2022 relatif aux qualifications professionnelles en navigation intérieure

Arrêté du 27 avril 2022 relatif aux qualifications des équipages et à la conduite des bateaux de commerce en navigation intérieure

Article A.4231-15-1 de l'arrêté du 27 avril 2022 relatif aux qualifications des équipages et à la conduite des bateaux de commerce en navigation intérieure

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Selon le type d'épreuves (certificat de qualification de conducteur ou attestations spécifiques complémentaires aux titres de conduite), le jury peut être composé :

- de deux représentants de l'autorité compétente dont un est président du jury.

A l'appréciation de l'autorité compétente (services instructeurs des DDTM - Ministère de la Transition écologique et de la Transition des territoires), lorsque les dimensions du bateau ou les conditions de l'épreuve l'exigent, celle-ci peut nommer un professionnel de la voie d'eau pour compléter le jury. Lorsque les circonstances l'exigent un des représentants de l'autorité compétente peut être remplacé par un professionnel. Dans ce cas le représentant de l'autorité compétente est obligatoirement président du jury.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Dans le cadre d'une reconversion professionnelle dans le domaine fluvial, les candidats peuvent également suivre la formation pour la conduite au radar.

Le jury des épreuves théorique et pratique est composé de deux représentants de l'autorité compétente dont un est président du jury. A l'appréciation de l'autorité compétente, lorsque les dimensions du bateau ou les conditions de l'épreuve l'exigent, celle-ci peut nommer un professionnel de la voie d'eau pour compléter le jury. Lorsque les circonstances l'exigent, un des représentants de l'autorité compétente peut être remplacé par un professionnel. Dans ce cas, le représentant de l'autorité compétente est obligatoirement président du jury. A l'issue des épreuves que les services instructeurs des DDTM (Ministère de la Transition écologique et de la Transition des territoires) existantes font passer, ces dernières leur délivrent l'autorisation spécifique pour la conduite au radar.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	03/06/2029
Date de dernière délivrance possible	03/06/2030

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6650/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	2
Régions couvertes	2
Prix indicatif	490 € – 960 €

Durée	7 – 14 h
-------	----------

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	9
----------------------	---

Parcours menés à terme	9
------------------------	---

Taux d'achèvement	100 %
-------------------	-------

Période	10/2025 – 02/2026
---------	-------------------

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	12
----------------------	----

Montant total engagé	11 275 €
----------------------	----------

Coût moyen par dossier	940 €
------------------------	-------

Durée moyenne	14 h
---------------	------

Période	09/2025 – 08/2026
---------	-------------------

France compétences	90 %
--------------------	------

Reste à charge titulaire	10 %
--------------------------	------

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.